

**MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE,
DE LA JEUNESSE ET DE LA VIE ASSOCIATIVE**

DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ENSEIGNEMENT SCOLAIRE

SERVICE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DE L'ACTION
PÉDAGOGIQUE

SOUS-DIRECTION DES LYCÉES ET DE LA FORMATION
PROFESSIONNELLE TOUT AU LONG DE LA VIE

BUREAU DES DIPLÔMES PROFESSIONNELS

Arrêté du 3 janvier 2011 modifiant l'arrêté du 8
juillet 2003 portant création du baccalauréat
professionnel spécialité Électrotechnique,
énergie, équipements communicants

NORMEN E 1200273 A

**LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE,
DE LA JEUNESSE ET DE LA VIE ASSOCIATIVE**

Vu le Code de l'éducation ;

Vu l'arrêté du 8 juillet 2003, modifié, portant création du baccalauréat professionnel spécialité Électrotechnique, énergie, équipements communicants et fixant ses modalités de préparation et de délivrance ;

Vu les avis de la commission professionnelle consultative de la métallurgie en date du 21 décembre 2010 et du 16 juin 2011 ;

Vu l'avis du Conseil supérieur de l'éducation du 8 décembre 2011 ;

ARRÊTE

Article 1er - Les annexes de l'arrêté du 8 juillet 2003 susvisé sont ainsi modifiées :

1° Les dispositions de l'annexe I sont remplacées par les dispositions figurant en annexe I du présent arrêté ;

2° La définition de l'épreuve E2 « étude d'un ouvrage » et la définition de la sous-épreuve E31 « situations de travail spécifiées et réalisées en milieu professionnel » figurant à l'annexe IV sont remplacées respectivement par les définitions de l'épreuve E2 et de la sous-épreuve E31 figurant en annexe II du présent arrêté.

Article 2 - Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter de la session 2015.

Article 3 - Le directeur général de l'enseignement scolaire et les recteurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 3 janvier 2012

Pour le ministre et par délégation,
Le directeur général de l'enseignement scolaire

Jean-Michel Blanquer